



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

À une séance ordinaire tenue le 4 mars 2019, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

- M. Bernard Ouellet, maire
- M. Daniel Laflamme, conseiller n° 1
- M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
- M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
- Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4
- M. André Sévigny, conseiller n° 5
- M. Alexandre D'Amour, conseiller n° 6 - Absent*

La directrice générale atteste que plus de 3 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Inscription des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
6. Transferts de crédits (Aucun)

ÉTUDE :

7. SERVICE D'URBANISME

- a. **Adoption du Règlement no 854-2019** modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'abroger la zone 144C, d'agrandir la zone 141C et de modifier les usages permis dans la zone 141C
- b. **Adoption du Règlement no 855-2019** modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin de permettre par contingentement, dans la zone 105I, l'élevage d'insectes et de rongeurs à l'intérieur d'un bâtiment principal
- c. **Adoption du 2^e projet de Règlement no 857-2019** modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'ajouter des normes pour les bornes de recharges pour véhicules électriques
- d. **Avis de motion – Règlement no 857-2019**
- e. **Adoption du 2^e projet de Règlement no 858-2019** modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin de modifier les usages permis dans certaines zones situées à proximité de la nouvelle école primaire
- f. **Avis de motion – Règlement no 858-2019**
- g. **Adoption du Règlement no 860-2019** modifiant le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 593-2007 et ses amendements afin d'ajouter des définitions
- h. **Adoption du 1^{er} projet de Règlement no 861-2019** modifiant le règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'apporter des modifications aux définitions de garage attenant et de garage détaché dans les tableaux 8 et 9 de l'article 5.2.
- i. **Adoption du projet de Règlement no 863-2019** modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 593-2007 et ses amendements afin d'ajouter et de modifier des définitions en lien avec les bâtiments attenants
- j. Mandat pour les relevés sanitaires 2019
- k. PIIA patrimoine – 159, rue Principale
- l. PIIA affichage – 386 à 390, rue Laurier, acceptation de 2 permis
- m. Demande à portée collective – Article 59 CPTAQ



8. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- a. ...

9. SERVICE DES INCENDIES

- a. Démission de deux pompiers
b. Embauche d'un pompier
c. Acceptation de l'organigramme du service de sécurité incendie

10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

- a. Achat d'un camion pour le service des travaux publics
b. **Adoption du Règlement d'emprunt no 859-2019** décrétant l'augmentation de la capacité de traitement de l'eau potable

11. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

- a. Annulation de plusieurs soldes résiduaux
b. Subvention aux scouts du 127e groupe Agapogil
c. Contribution financière de 500 \$ pour la Course des 4 Vents
d. Subvention à l'Escadron 544 Lotbinière

12. ADMINISTRATION

- a. Sécurité civile – entente intermunicipale
b. Entente intermunicipale pour le service de vidange des fosses septiques
c. Résiliation du contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville et place Francoeur
d. Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville et place Francoeur
e. Octroi du contrat pour l'aménagement de la piste multifonctionnelle rue Moreau
f. Octroi du contrat pour le prolongement des services sur la rue Industrielle
g. Octroi de contrat pour la phase II – aménagement et raccordement des puits 09-2018 et 10-2018
h. **Avis de motion et présentation du projet de Règlement no 862-2019**
i. **Avis de motion et présentation du projet de Règlement no 864-2019**
j. **Avis de motion et présentation du projet de Règlement no 865-2019**
k. Acceptation de la promesse d'achat et de vente du lot 5 990 830

13. AGENDA POLITIQUE

- a. Dépôt du rapport d'activités de la trésorière (LERM) pour l'année 2018

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

17838-03-2019
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2019 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

17839-03-2019
point no 5

ADOPTION DES COMPTES ET DÉPÔT DU REGISTRE DES ENGAGEMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que le maire et la directrice générale soient autorisés à les payer.

Adopté à l'unanimité



Salaires bruts payés - Février

Bernard Ouellet	3 729.24 \$
Jean-Pierre Lamontagne	1 243.08 \$
Jonathan Moreau	1 243.08 \$
André Sévigny	1 243.08 \$
Julie Rousseau	1 243.08 \$
Alexandre D'Amour	1 243.08 \$
Daniel Laflamme	1 243.08 \$
Martine Couture	6 604.22 \$
Cathy Bergeron	5 348.76 \$
Martin Miller	6 386.95 \$
Renault Lepage	5 983.48 \$
Dany Lamontagne	5 474.68 \$
Pascale Lemay	4 054.28 \$
Membres du conseil et cadres :	45 040.09 \$
Employés de voirie et bureau :	51 132.21 \$
Service de sécurité incendie :	19 264.01 \$
Bibliothèque et brigadières :	6 343.06 \$
Personnel de la SAAQ :	8 011.66 \$
Employés du centre Multifonctionnel :	4 823.60 \$
Total des salaires bruts payés pour février 2019 :	134 614.63 \$

Comptes payés - Février

Ministre des Finances et de l'Économie	Augmentation de capacité de l'usine des Lilas	1 358.00 \$
Renaud Laflamme, Stéphanie Rousseau	Remb. dépôt du certificat de localisation	200.00 \$
Construction Léandre Demers inc.	Remb. dépôt du certificat de localisation	200.00 \$
Jérémy Huot et Élise Blais	Remb. dépôt du certificat de localisation	200.00 \$
Entreprises Bouchard et frères inc.	Remb. dépôt du certificat de localisation	200.00 \$
Construction Fournier et Giguère inc.	Remb. dépôt du certificat de localisation	200.00 \$
Sylvie Beaudet, Jean Beaudoin	Remb. dépôt du certificat de localisation	200.00 \$
Olivier Paradis	Remb. dépôt du certificat de localisation	200.00 \$
CSST	Ajustement CNESST 2017	224.85 \$
Les Constructions S. Marcoux inc.	Remb. dépôt de certificats de localisation	600.00 \$
Alexis Huot	Remb. dépôt du certificat de localisation	200.00 \$
Alain Caron	Remboursement dépenses électorales	163.44 \$
AQLP	Formation directeur du service des loisirs	113.83 \$
Nancy Roger, Miguel Veillette	Remb. dépôt du certificat de localisation	200.00 \$
Receveur général du Canada	Renouvellement de radiocommunication	1 458.00 \$
Marianne Maranda, Charles Boisvert	Remb. dépôt du certificat de localisation	200.00 \$
Sunny Létourneau	Remboursement dépenses électorales	917.65 \$
Productions Repères	Fête des Neiges	574.88 \$
9110-9959 Québec inc.	Remboursement de taxes	1 940.60 \$
Ministre du Revenu	Saisie de salaire - février 2019	432.83 \$
Kevin Côté, Caroline Bérubé	Remb. dépôt du certificat de localisation	200.00 \$
Construction Serge Pouliot inc.	Remb. dépôt du certificat de localisation	200.00 \$
Sébastien Déry, Évelyne Dorion-Larivière	Remb. dépôt du certificat de localisation	200.00 \$
Michael Roussel, Stéphanie Moreau	Remb. dépôt du certificat de localisation	200.00 \$
Gabriel Beaupré, Catherine Roy	Remb. dépôt du certificat de localisation	200.00 \$
Régie intermunicipale	Quote-part janvier et février 2019	43 959.32 \$
Interfas	Assurance collective février	9 752.77 \$
Syndicat des Métallos	Cotisation syndicale février	783.31 \$
Hydro-Québec	Électricité	29 461.10 \$
Bell Mobilité	Modem station de pompage	126.15 \$
Télus	Centre Multifonctionnel	776.08 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remise gouvernementale	15 599.67 \$
Vidéotron	Service Vidéotron au centre Multi.	91.19 \$
Hydro-Québec	Électricité	4 886.84 \$
Télus Mobilité	Cellulaires février 2019	956.05 \$
CARRA	Cotisation de février	1 781.68 \$
Total des comptes payés pour le mois de février 2019 :		118 958.24 \$



Comptes à payer - Février

9235-0669 Québec inc.	Extincteurs, bouteilles, location, cascades	1 058.88 \$
Aipro Gyro inc.	Prix de présence pour la Fête des Neiges	171.31 \$
Alimentation Beauchesne	Sel traitement d'eau et nourriture pour chats	16.68 \$
Areo-Feu	Pièces et accessoires incendie	904.87 \$
APOM	Cotisation annuelle 2019	110.00 \$
Atelier Genytech	Entretien camion GMC 2004	1 574.00 \$
Auto Value Expert en pièces	Huile pour pompe portative	155.07 \$
Éloïse Beaupré	Animation à la Fête des Neiges	56.25 \$
Ismaelle Belleau	Animation à la Fête des Neiges	123.75 \$
Camil Bilodeau	Déneigement	546.13 \$
Bonair SD	Inspection et entretien climatisation et ventilation	1 073.70 \$
Brassard Buro inc.	Papeterie	273.09 \$
Cam-Trac Bernières inc.	Réparation de la mule	2 348.18 \$
Canac	Thermostat pour Entraide	22.98 \$
Carquest Laurier-Station	Interrupteur pour F350	13.89 \$
Cartouches Escompte inc.	Cartouches d'imprimantes	161.96 \$
Centre de services partagés	Normes ouvrages routiers - Tome VII	39.46 \$
Certified Laboratories	Pour traitement d'eaux usées	297.44 \$
Chapiteau Rive-Sud inc.	Location chapiteau Fête des Neiges	722.29 \$
Chem Action inc.	Traitement d'eau potable	578.61 \$
Clinique vétérinaire des Appalaches	Euthanasie et castration	288.55 \$
Coair inc.	Réservoir des Lilas	321.56 \$
COMBEQ	Inscription de Louise Camiré au congrès	712.85 \$
Commerçants de la Chaudière inc.	Frais de livraison	19.25 \$
Seao	Appel d'offres pour camion-pompe	8.44 \$
Christian Côté	Remb. achat de bottes de sécurité	216.11 \$
Mya Côté	Animation à la Fête des Neiges	86.25 \$
Pierrette Courcy	Tire sur la neige - Fête des Neiges	650.00 \$
CWA	Remplacer tuyauterie au réservoir incendie	9 968.91 \$
Alexandre D'Amour	Guimauves - Fête des Neiges	164.05 \$
Delivro inc.	Frais de transport	188.22 \$
Detekta Solutions	Traitement d'eau, soutien technique et mise en opération	4 183.14 \$
Distribution Sports-Loisirs G.P. inc.	Filets de badminton	124.00 \$
Distribution Nord Ouest	Ballasts	1 883.08 \$
Druide informatique	Réabonnement à Antidote	349.52 \$
Kate Dubois	Animation à la Fête des Neiges	41.25 \$
EIRS Alarme	Services de surveillance et recharge	207.54 \$
Envir'eau puits inc.	Travaux d'alésage sur 2 sondages exploratoires	8 819.33 \$
Ethier Avocats	Service professionnel pour récupérer taxes	580.38 \$
ETL Électronique Itée	Frais de communication et de service par véhicule	211.55 \$
Eurofins Environnement	Analyse d'eau potable et tests échantillons d'eau	1 237.59 \$
Aline Falardeau	Remboursement thermofoil	8.77 \$
FQM	Honoraires professionnels et formations	1 166.22 \$
Ferme des Jumeaux Lamontagne	Déneigement des stationnements	6 800.40 \$
Fonds d'information sur le territoire	Droits de mutation	92.00 \$
Cindy Fortier	Animation à la Fête des Neiges	45.00 \$
Chantale Gagnon	Porte local des patineurs et ménage salle et chalet	2 255.75 \$
Gaston St-Pierre et associés	Aide professionnelle en urbanisme	784.71 \$
Mariane Giguère	Animation à la Fête des Neiges Services professionnels aménagement piste multi.	240.00 \$
Groupe-Conseil CHG inc.		4 462.46 \$
Groupe Archambault inc.	Achat de livres	223.18 \$
Groupe Ultima inc.	Mutuelle municipalité ass. 30 téléavertisseurs	99.00 \$
Gym-Tech	Entretien de vélo spinning	102.22 \$
Impressionne-Moi	Papeterie - service des incendies	224.20 \$
Installation René Mailloux	Activité patins et Fête des Neiges	1 063.51 \$

**Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Apollinaire**



Javel Bois-Franc inc.	Hypochlorite pour traitement d'eau potable	1 040.98 \$
L. Delisle inc.	Déneigement secteur urbain et hors contrat	51 370.08 \$
Camille Lamontagne	Animation à la Fête des Neiges	75.00 \$
Arianne Lamontagne	Animation à la Fête des Neiges	60.00 \$
Dany Lamontagne	Remb. divers achats pour la Fête des Neiges	155.68 \$
Magasins Latulippe	Crampons, couvre-chaussures pour voirie	385.80 \$
Lawson Products inc.	Produit pour étangs, câble pour traitement eaux usées	984.30 \$
Librairie Renaud-Bray	Achat de livres pour la bibliothèque	1 314.99 \$
Librairie Chouinard	Achat de livres pour la bibliothèque	473.70 \$
Linde Canada limitée	Frais de location et boîtes de gants médicaux	323.24 \$
Location d'outils Simplex S.E.	Location échafaudage hydraulique	1 640.74 \$
Magnor inc.	Main d'œuvre pour remplacer sonde	1 812.21 \$
Marché Veilleux	Achats divers (caucus, Fête des Neiges, nourriture...)	716.22 \$
Mariko Suess	Location mascotte et activité patins	120.00 \$
Marius Garon inc.	Gyrophare pour pépîne	215.15 \$
Lise Martineau	Ménage hôtel de ville et place Francoeur	1 718.88 \$
Médias Transcontinental	Publi-Sac (Fête des Neiges et Apollinairois)	414.32 \$
Melior Media	Programmation loisirs	773.78 \$
Martin Miller	Remb. repas pour pompiers et frais de déplacement	270.94 \$
MRC de Lotbinière	Quote-part	92 075.17 \$
Municipalité de Laurier-Station	Quote-part	6 466.99 \$
Municipalité de Saint-Agapit	Entraide incendies	4 971.12 \$
Municipalité de Saint-Antoine	Entraide incendie	285.72 \$
Nordik Sports	Pièces pour souffleur à main	67.24 \$
Normand Côté, électricien	Divers travaux d'électricité	19 552.01 \$
Novicom Technologies inc.	Ordinateurs, licences et sauvegarde, frais mensuels	6 288.06 \$
Martin Paquet	Déjeuner tempête du 8 et 9 février	25.27 \$
Annabelle Paquet	Animation à la Fête des Neiges	26.25 \$
Parka	Étude salle communautaire	1 796.49 \$
Pause-Café Soleil	Café	96.00 \$
Paysagiste 2000 inc.	Déneigement secteur rural et heures de semi-trailer	68 907.73 \$
Pitney Bowes Canada	Mise à jour de tarifs	496.11 \$
Placide Martineau inc.	Pelles et ancrage de béton et bois	257.23 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy	Appel de service et boyau pour traitement d'eau	264.44 \$
Produits Capital	Produits ménagers	1 083.13 \$
Proludik inc.	Location de jeux gonflables – Fête des Neiges	727.31 \$
Québec Linge	Location de tapis pour l'hiver	242.60 \$
Quincaillerie 2000 inc.	Pièces et accessoires	784.18 \$
Réal Huot inc.	Pièce pour réseau d'aqueduc	1 656.11 \$
Recyc-Lav	Ramassage de gros rebus	1 149.75 \$
Régie intermunicipale	Quote-part	21 979.66 \$
Réseau Biblio de la Capitale-Nationale	Tarification annuelle et cartes d'abonnées	24 833.85 \$
R.M. Leduc & cie	Ruban papier et étiquettes pour bibliothèque	459.20 \$
Vanessa Rousseau	Animation à la Fête des Neiges	60.00 \$
Saute-Mouton & Ribambelle	Peinture sur neige - Fête des Neiges	172.46 \$
Services technologiques A.C.	Contrat de service	3 547.12 \$
Service Vélo-Ski inc.	Location de fatbike - Fête des Neiges	537.99 \$
Solotech Québec inc.	Technicien pour réparations et vérification	988.79 \$
Stantec Experts-conseils ltée	Services professionnels	40 227.25 \$
Sandra Talbot	Tournage et prise de photos	487.50 \$
Télé-Alarme plus inc.	Ajouter et raccorder une station manuelle	1 004.93 \$
Toromont Cat	Inspection réservoir incendie	745.60 \$
Toshiba	Copies et agrafes pour photocopieur	701.37 \$
François Varin	Aide-conseil pour 2 adresses	574.87 \$
Wurth Canada ltée	Roue et lubrifiant	480.68 \$
Xerox Canada	Photocopieur urbanisme	980.08 \$
Zoll Medical Canada	Défibrillateur	3 335.11 \$

Total des comptes à payer pour le mois de février 2019 : 430 278.91 \$



17840-03-2019
point no 7a

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 854-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ABROGER LA ZONE 144C, D'AGRANDIR LA ZONE 141C ET DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE 141C

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage no 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QU'un bâtiment logeant un usage de la classe *C-7 Débit de boisson* sur la Route 273 pourrait être démoli pour faire place à des espaces de stationnement pour un immeuble commercial sur la Route 273;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire pour la relocalisation de cet établissement au 53, rue Chaîné;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le Conseil et présidée par le Maire a eu lieu le 30 janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 février 2019 par André Sévigny, conseiller no 5;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 854-2019 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

17841-03-2019
point no 7b

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 855-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE PAR CONTINGEMENT, DANS LA ZONE 105I, L'ÉLEVAGE D'INSECTES ET DE RONGEURS À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage no 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QU'une entreprise spécialisée dans la production de masse d'insectes est située depuis plus de 10 ans sur la rue Laurier, dans la zone 105I;

ATTENDU QUE pour poursuivre son projet d'investissement à Saint-Apollinaire, l'usage doit être exercé en conformité avec la réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le Conseil et présidée par le Maire a eu lieu le 30 janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;



ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 février 2019 par Alexandre D'Amour, conseiller no 6;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 855-2019 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

17842-03-2019
point no 7c

**ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NO 857-2019 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER DES
NORMES POUR LES BORNES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage no 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QU'Hydro-Québec prépare l'installation d'une super station de quatre bornes de recharge rapide pour véhicules électriques sur un terrain commercial de la rue Laurier;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne prévoit pas la construction de ce type d'équipement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le Conseil et présidée par le Maire a eu lieu le 27 février 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un second projet de règlement portant le no 857-2019 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

17843-03-2019
point no 7d

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 857-2019

Avis de motion est par les présente donné par Julie Rousseau, conseillère no 4, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement no 857-2019 modifiant le règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'ajouter des normes pour les bornes de recharges pour véhicules électriques.

17844-03-2019
point no 7e

**ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NO 858-2019 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES
USAGES PERMIS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES À PROXIMITÉ DE LA NOUVELLE ÉCOLE
PRIMAIRE SUR LA RUE DES VIGNES**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;



ATTENDU QUE le Règlement de zonage no 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QU'il est inapproprié de permettre des restaurants-minute et des dépanneurs autour d'une école;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le Conseil et présidée par le Maire a eu lieu le 27 février 2019;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un second projet de règlement portant le n° 858-2019 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité.

17845-03-2019
point no 7f

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 858-2019

Avis de motion est par les présente donné par Jonathan Moreau, conseiller no 3, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement no 858-2019 modifiant le règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin de modifier les usages permis dans certaines zones situées à proximité de la nouvelle école primaire sur la rue des Vignes.

17846-03-2019
point no 7g

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 860-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NO 593-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER DES DÉFINITIONS

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 593-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE le règlement de zonage est en cours de modification pour ajouter des normes relatives à des bornes de recharges pour véhicules électriques;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le Conseil et présidée par le Maire a eu lieu le 27 février 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 860-2019 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité.



17847-03-2019
point no 7h

ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NO 861-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX DÉFINITIONS DE GARAGE ATTENANT ET DE GARAGE DÉTACHÉ DANS LES TABLEAUX 8 ET 9 DE L'ARTICLE 5.2.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage no 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE ledit règlement ne prévoit pas de limitations relativement à la forme et à la distance des parties du bâtiment annexe qui touchent au bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce premier projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un premier projet de règlement portant le n° 861-2019 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

17848-03-2019
point no 7i

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 863-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NO 593-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER ET DE MODIFIER DES DÉFINITIONS EN LIEN AVEC LES BÂTIMENTS ATTENANTS

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 593-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE le règlement de zonage est en cours de modification pour préciser certaines normes relatives aux bâtiments attenants;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un projet de règlement portant le n° 863-2019 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

17849-03-2019
point no 7j

MANDAT POUR LES RELEVÉS SANITAIRES 2019

ATTENDU QUE la Municipalité veut poursuivre les relevés sanitaires afin de répertorier les installations septiques non conformes sur son territoire et ainsi protéger la nappe phréatique et les cours d'eau;



ATTENDU QUE quatre soumissionnaires ont été invités et que deux ont répondu, soit :

	<i>1 à 50 visites</i>	<i>51 à 100 visites</i>
Les Consultants Envirag inc.	250 \$ + taxes	220 \$ + taxes
GAMA Consultant (non-conforme)	648 \$ + taxes	630 \$ + taxes

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De mandater la firme Les Consultants Envirag inc. pour procéder aux relevés sanitaires d'environ 51 propriétés sur le territoire de Saint-Apollinaire.

Un rapport technique pour chaque propriété visitée devra être fourni (version électronique) au plus tard le 1^{er} novembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

17850-03-2019
point no 7k

PIIA PATRIMOINE – 159, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis numéro 2019-034 pour la propriété située au 159, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande consiste à remplacer le revêtement extérieur du bâtiment principal ainsi que le recouvrement de la toiture, remplacer des fenêtres et une porte et changer les colonnes de la galerie avant;

ATTENDU QU'un avis favorable de ce projet de rénovation a été donné par François Varin, architecte-conseil;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA no 594-2007 en considérant que la propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de permis numéro 2019-034 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité

17851-03-2019
point no 7l

PIIA AFFICHAGE – 386 À 390, RUE LAURIER - ACCEPTATION DE 2 PERMIS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis numéro 2019-035 et 2019-042 pour la propriété située au 386-390, rue Laurier;

ATTENDU QUE les demandeurs ont fait les demandes de permis pour l'installation d'enseignes murales sur le bâtiment principal du 390, rue Laurier pour de nouveaux commerces;

ATTENDU QUE des enseignes utilitaires seront également installées sur la propriété incluant des enseignes directionnelles et l'affichage de panneaux menu;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA no 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité



Que les demandes de permis numéro 2019-035 et 2019-042 ainsi que l'installation d'enseignes utilitaires soient autorisées comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

17852-03-2019
point no 7m

DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE – ARTICLE 59 CPTAQ

ATTENDU QUE certaines municipalités de la MRC ont interpellé la MRC de Lotbinière concernant les possibilités d'identifier ou de modifier des îlots déstructurés;

ATTENDU QUE depuis l'automne 2016, un moratoire avait été décrété par la CPTAQ pour toute nouvelle demande à portée collective jusqu'à ce qu'un guide d'élaboration soit fourni;

ATTENDU QUE la CPTAQ a produit ce guide rédigé à l'intention des municipalités;

ATTENDU QUE les orientations du gouvernement en matière d'aménagement définissent l'îlot déstructuré comme étant une entité ponctuelle de superficie restreinte, déstructurée par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur desquels subsistent de rares espaces vacants irrécupérables pour l'agriculture;

ATTENDU QUE la reconnaissance et l'implantation de nouvelles résidences dans les îlots déstructurés n'ajoutent pas de nouvelles contraintes pour l'agriculture sur les lots avoisinants;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De soumettre à la MRC de Lotbinière de nouvelles demandes relatives aux îlots déstructurés.

La cartographie représentant ces nouvelles demandes sera annexée à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

17853-03-2019
point no 9a

DÉMISSION DE DEUX POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE messieurs Mathieu Bergeron et Christian Béland ont remis leur démission;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter les démissions de messieurs Mathieu Bergeron et Christian Béland comme pompier volontaire.

Le conseil municipal remercie messieurs Bergeron et Béland pour leurs années données au service de sécurité incendie et qu'une lettre de remerciement leur soit transmise.

Adopté à l'unanimité.

17854-03-2019
point no 9b

EMBAUCHE D'UN POMPIER

ATTENDU QUE la Municipalité a comme objectif de maintenir un effectif du service afin de répondre aux exigences du schéma de risque en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie a procédé à des entrevues de sélection et que le directeur et les officiers du service de sécurité incendie ont recommandé l'embauche d'un nouveau membre;

ATTENDU QUE le candidat devra s'engager à répondre aux exigences de formation du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;



IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

De procéder à l'embauche de monsieur Nicolas Magny comme pompier volontaire et qu'il soit soumis à une période de probation de 1 an.

Adopté à l'unanimité.

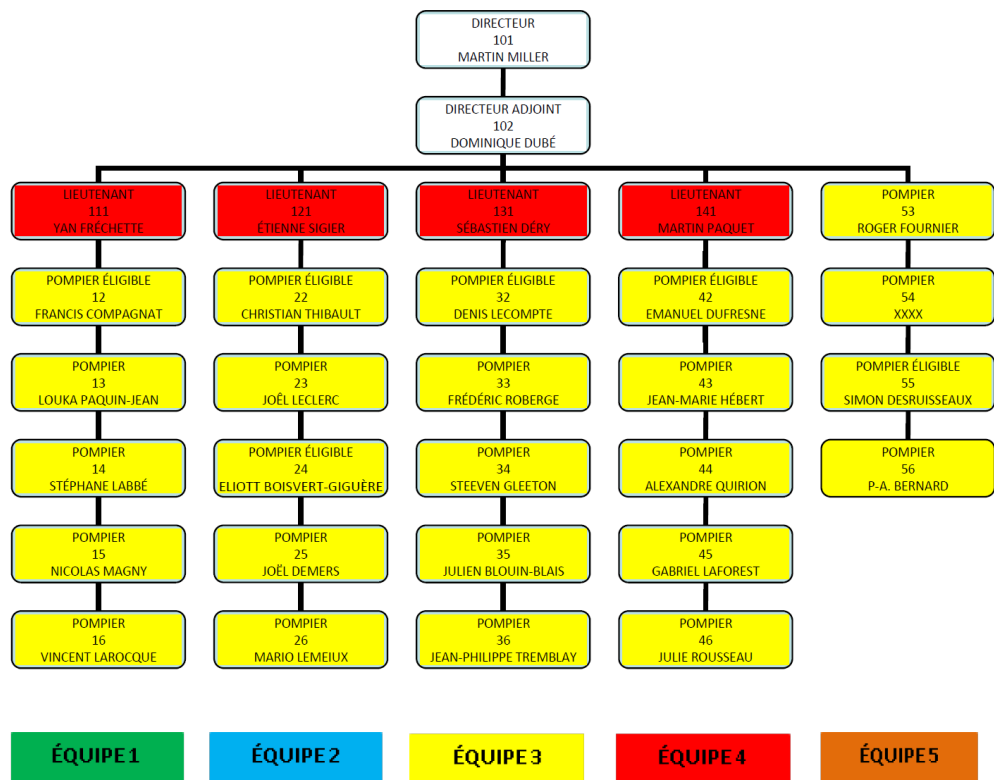
17855-03-2019
point no 9c

ACCEPTATION DE L'ORGANIGRAMME DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé à la table du conseil la proposition d'organigramme soumis par le directeur du service de sécurité incendie;

ATTENDU QU'il est important de maintenir à jour l'organigramme du service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE suite au départ d'un officier cet hiver pour redevenir pompier, il est important de revoir l'organigramme du service de sécurité incendie;



IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'organigramme proposé par le directeur du service de sécurité incendie et de nommer M. Étienne Sigier comme lieutenant, Messieurs Simon Desruisseaux, Francis Compagnat, Christian Thibault, Denis Lecompte et Emanuel Dufresne comme pompiers admissibles au sein du service de sécurité incendie.

Que des mesures soient prises pour former graduellement ces pompiers afin de respecter le règlement sur la formation des pompiers au Québec dans les délais prescrits par le règlement.

Adopté à l'unanimité

17856-03-2019
point no 10a

ACHAT D'UN CAMION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire l'achat d'un nouveau camion pour le service des travaux publics;



IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De faire l'achat d'un camion Ford F150 XL 2019, auprès de Banlieue Ford inc., au coût de 35 581 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

17857-03-2019
point no 10b

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 859-2019 DÉCRÉTANT
L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'augmenter la capacité de traitement de l'eau potable;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat est estimé à 2 428 185 \$ taxes nettes;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de l'achat;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 février 2019, par Jonathan Moreau, conseiller no 3 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 859-2019 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.

17858-03-2019
point no 11a

ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;



3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

17859-03-2019
point no 11b

SUBVENTION AUX SCOUTS DU 127^E GROUPE AGAPOGIL

ATTENDU QUE le 127^e groupe Scout Agapogil demande à la Municipalité un soutien financier pour mener à bien sa mission d'éducation sociale;

ATTENDU QUE parmi les 74 jeunes inscrits cette année, 34 sont résidents de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité maintient une politique de subvention des organismes de sports et loisirs à raison de 50 \$ par participant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder à ce regroupement, la somme de 1700 \$ pour les 34 enfants de St-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité

17860-03-2019
point no 11c

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 500 \$ POUR LA COURSE DES 4 VENTS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande écrite visant à participer à la 5^e édition de la Course des 4 Vents, par l'achat d'une commandite;

ATTENDU QUE ce projet rassembleur vise à promouvoir les saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE l'an dernier, près de 700 coureurs, marcheurs et personnes handicapées ont participé vivement à cet événement et qu'un montant de 10 000 \$ a été amassé pour restaurer la cour d'école;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De participer à l'édition 2019 de la Course des 4 Vents par l'achat d'une commandite or d'un montant de 500 \$.

Adopté à l'unanimité.



17861-03-2019
point no 11d

SUBVENTION À L'ESCADRON 544 LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE l'Escadron 544 de Lotbinière a sollicité par écrit la participation financière de la Municipalité, pour mener à bien les activités offertes aux cadets pour l'année d'instruction 2019;

ATTENDU QUE l'Escadron 544 est un organisme civil à but non lucratif, offrant un environnement qui favorise de saines habitudes de vie et où les jeunes apprennent une foule de connaissances pratiques dans différents domaines comme le sport, la survie, la musique, le leadership, etc.;

ATTENDU QUE la Municipalité maintient une politique de subvention des organismes de sports et loisirs à raison de 50 \$ par participant de Saint-Apollinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder à cet organisme, la somme de 300 \$ pour les 6 enfants de St-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

17862-03-2019
point no 12a

SÉCURITÉ CIVILE – ENTENTE INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a signifié par les résolutions n^{os} 17721-11-2018 et 17722-11-2018 son intérêt à participer à la démarche collective pour réaliser les Plans municipaux de Sécurité civile (PMSC);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une subvention de 16 500 \$ pour la réalisation des Volet 1 et Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de se conformer au nouveau règlement;

ATTENDU QUE, lors du forum qui s'est tenu à Saint-Gilles le 1^{er} février 2019, les maires ont manifesté leur intérêt pour le plan de travail présenté par Monsieur Philippe Jobin répondant aux actions minimums à mettre en place afin d'atteindre la conformité au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* et pour une participation financière à hauteur de la subvention reçue pour chaque municipalité soit 16 500 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale afin de régir la réalisation des actions minimum à mettre en place afin d'atteindre la conformité au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* de manière régionale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter le plan de travail proposé par la MRC de Lotbinière et de contribuer à hauteur de 16 500 \$ à cette démarche par la signature d'une entente intermunicipale;

De désigner le maire, Bernard Ouellet, à signer l'entente intermunicipale proposée aux municipalités désirant participer à la démarche régionale pour les Plans municipaux de Sécurité civile.

Adopté à l'unanimité.



17863-03-2019
point no 12b

ENTENTE INTERMUNICIPALE - SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE les quatre municipalités suivantes : Deschailions-sur-Saint-Laurent, Leclercville, Parisville et Saint-Patrice-de-Beaurivage ont signifié, par résolution, leur intérêt à participer au service de vidange des fosses septiques de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE l'adhésion d'une nouvelle municipalité nécessite l'approbation de la majorité des municipalités participantes par résolution avant son acceptation par la mandataire, selon l'article 10 de l'entente relative au service de vidange régionale des installations septiques;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale afin de régir l'organisation, l'opération et l'administration du service de vidange des fosses septiques des résidences isolées;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de cette nouvelle entente entre 20 municipalités rendra caduque l'entente signée le 10 février 2016 entre les 16 municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'approuver l'intégration de ces quatre municipalités et de désigner le maire de la Municipalité de Saint-Apollinaire pour signer l'entente intermunicipale proposée aux municipalités participantes au service régional de vidange des fosses septiques de la MRC de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité.

17864-03-2019
point no 12c

RÉSILIATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE ET PLACE FRANCOEUR

ATTENDU QUE la Municipalité a signé un contrat de travail pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville et place Francoeur avec madame Lise Martineau, le 11 décembre 2017;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de 3 ans et doit se terminer le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE Mme Martineau désire mettre fin audit contrat;

ATTENDU QU'il est mentionné à l'article 5.0 du contrat que :

5.2 Le contrat ou partie de celui-ci ne pourra être modifié, annulé ou son exécution abandonnée sans le consentement écrit de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité accepte de résilier le contrat d'entretien ménager avec Mme Lise Martineau, à compter du 30 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

17865-03-2019
point no 12d

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE ET PLACE FRANCOEUR

ATTENDU QUE le contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville et place Francoeur prendra fin à compter du 30 avril prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale, Martine Couture, à procéder aux appels d'offres sur invitation en ce qui a trait au contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville et de place Francoeur.

Adopté à l'unanimité.



17866-03-2019
point no 12e

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE
MULTIFONCTIONNELLE RUE MOREAU**

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour des travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle rue Moreau, par le biais du site Se@o;

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été reçues, soit :

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT TAXES INCLUSES
Construction Lemay inc.	152 395.91 \$
Excavation Coulombe inc.	174 543.55 \$
Excavation Bergedac inc.	231 096.35 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la plus basse soumission, soit Construction Lemay inc., pour la somme de 152 395.91 \$ incluant toutes taxes.

Que la dépense soit prélevée dans le compte affecté au programme Fonds de la sécurité routière.

Adopté à l'unanimité

17867-03-2019
point no 12f

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES SUR LA
RUE INDUSTRIELLE**

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour des travaux de prolongement des services sur la rue Industrielle, par le biais du site Se@o;

ATTENDU QUE 8 soumissions ont été reçues, soit :

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT TAXES INCLUSES
Construction Lemay inc.	136 936.37 \$
Excavation LJL inc.	173 696.77 \$
Excavations Ste-Croix inc.	188 723.09 \$
Allen Entrepreneur général inc.	203 505.75 \$
Dalcon inc.	221 753.43 \$
Groupe Gagné Construction inc.	229 922.00 \$
Charles-Auguste Fortier inc.	271 735.36 \$
Constructions de l'amiante inc.	338 791.08 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la plus basse soumission, soit Construction Lemay inc., pour la somme de 136 936.37 \$ incluant toutes taxes.

Que la dépense de 50 % soit prélevée au surplus accumulé et que l'autre 50 % soit payé par le règlement d'emprunt numéro 849-2018.

Adopté à l'unanimité

17868-03-2019
point no 12g

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA PHASE II – AMÉNAGEMENT ET
RACCORDEMENT DES PUIITS 09-2018 ET 10-2018**

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour la phase II des travaux d'aménagement et raccordement des puits 09-2018 et 10-2018;



ATTENDU QUE 6 soumissions ont été reçues, soit :

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT TAXES INCLUSES
T.G.C. inc.	486 327.23 \$
Dilicontracto inc.	517 547.32 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	520 708.36 \$
Construction Lemay inc.	558 963.65 \$
Constructions de L'Amiante inc.	564 784.36 \$
Cité Construction TM inc.	604 907.96 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à la majorité

D'accepter la plus basse soumission, soit à T.G.C. inc. pour la somme de 486 327.23 \$ incluant toutes taxes, conditionnellement à la l'acceptation des autorisations requises.

Que la dépense soit prélevée au surplus accumulé.

Adopté à la majorité

Le conseiller no 5, André Sévigny, vote contre cette résolution. (Mode de financement)

17869-03-2019
point no 12h

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 862-2019

Avis de motion est par les présente donné par Daniel Laflamme, conseiller no 1, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement no 862-2019 modifiant le règlement no 829-2018 pour l'instauration d'un programme de bonification AccèsLogis Québec afin de modifier le montant maximal de la subvention.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

17870-03-2019
point no 12i

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 864-2019

Avis de motion est par les présente donné par Julie Rousseau, conseillère no 4, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement no 864-2019 décrétant les heures d'ouverture du circuit de motocross mx st-apo pour la saison 2019.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

17871-03-2019
point no 12j

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 865-2019

Avis de motion est par les présente donné par Jonathan Moreau, conseiller no 3, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement no 865-2019 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) no 806-2017 et ses amendements afin de tenir compte des nouvelles dispositions sur le tabac et le cannabis.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.



17872-03-2019
point no 12k

ACCEPTATION DE LA PROMESSE D'ACHAT ET DE VENTE DU LOT 5 990 830

ATTENDU QU'une promesse d'achat et de vente a été signée entre la Municipalité et Christine Lepage et Yannick Fournier pour le lot 5 990 830 du cadastre du Québec, terrain situé sur la rue des Campanules;

ATTENDU QUE le prix de vente a été fixé à 84 311.50 \$, soit au taux de 8.50 \$ du pied carré, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De vendre à Christine Lepage et Yannick Fournier, le lot 5 990 830 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, terrain situé sur la rue des Campanules, au montant de 84 311.50 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le Maire Bernard Ouellet ou le Maire suppléant Jonathan Moreau et la directrice générale Martine Couture ou son adjointe Cathy Bergeron, à signer l'acte de vente pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

17873-03-2019
point no 13a

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE (LERM) POUR L'ANNÉE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'année 2018, tel que requis par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec (LERM).

Adopté à l'unanimité.

17874-03-2019
point no 16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 4 mars 2019 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

17875-03-2019
point no 17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 4 mars 2019, à 20 h 20.

Adopté à l'unanimité.

Bernard Ouellet,
Maire

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Je, Bernard Ouellet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
